

Initiatives ministérielles

Comme je l'ai dit, le projet de loi C-93 entraînera d'importantes économies sur le plan administratif et permettra d'accroître l'efficacité dans l'exécution des programmes et la prestation des services publics destinés aux Canadiens.

• (1050)

Il témoigne de l'engagement du gouvernement à éviter que les recettes fiscales servent à financer une trop lourde administration ou des services qui font double emploi. Le projet de loi permet d'apporter des changements sensés, d'une manière raisonnable, tout en protégeant les intérêts nationaux. En conséquence, j'exhorte mes collègues à faire en sorte que cet important projet de loi soit adopté rapidement.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Madame la Présidente, je veux prendre part à ce débat. J'espère que la présidence rendra une décision qui me sera favorable afin que, comme je l'ai proposé, le projet de loi soit renvoyé aux rédacteurs pour ensuite nous être présenté dans une forme acceptable.

Quoi qu'il en soit, je veux faire quelques remarques sur un aspect particulier du projet de loi C-93, soit les modifications apportées à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Dans le projet de loi dont nous a parlé le député d'en face, le gouvernement du Canada prévoit de dissoudre la Société d'expansion du Cap-Breton. Cet organisme avait été créé pour favoriser le développement économique de l'île du Cap-Breton. Cela faisait partie intégrante du projet de loi C-103 présenté en 1987.

Au profit de la Chambre et de ceux qui nous écoutent, j'aimerais faire connaître aux députés d'en face et aux autres l'importance historique que pourrait prendre la Société d'expansion du Cap-Breton dans l'immédiat et dans l'avenir selon les habitants du Cap-Breton.

La Société d'expansion du Cap-Breton devait assumer le rôle et les responsabilités de la division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Il est important d'étudier l'histoire; on peut en tirer des leçons et voir nos réalisations et nos erreurs.

En 1967, le gouvernement du Canada, à la demande du député qui représentait alors la circonscription de Cap-Breton—Highlands—Canso, et qui se trouve maintenant à l'autre endroit, a proposé à la Chambre des communes un projet de loi visant à créer la Société de développement du Cap-Breton. À cette époque, l'industrie houillère faisait face à de très graves difficultés. L'emploi était

rare sur l'île et les possibilités économiques, quasi inexistantes.

Pour faire preuve de bonne volonté et afin de tenter de créer de véritables débouchés, le gouvernement d'alors, et particulièrement ce député qui était ministre, a créé la Société de développement du Cap-Breton qui comportait deux divisions, celle des charbonnages et celle du développement industriel.

J'aimerais que l'objectif du projet de loi soit inscrit au compte rendu. L'honorable Allan J. MacEachen l'avait brièvement défini alors à la Chambre des communes lorsqu'il a traité de la motion présentant la loi d'autorisation; je le cite: «[. . .] une Société de développement du Cap-Breton chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île [. . .]»

Cette société comportait deux divisions, elle avait son propre président, son propre conseil d'administration et son propre mandat. Il est important de se rappeler ces éléments dans le contexte du présent débat. DEVCO a connu quelques réussites et quelques échecs, je crois que personne ici ne peut en douter. Mais grâce à ses deux divisions, ceux qui travaillaient dans le secteur de l'extraction du charbon pouvaient avoir une certaine confiance en l'avenir et entretenir un certain espoir.

Mais puisque nous parlons plus précisément du développement industriel, j'aimerais citer pour les députés ce que mon collègue, le sénateur Graham, a déclaré à la Chambre haute le 26 mai 1988. À la page 3500 du hansard du Sénat, il parle de la division du développement industriel:

La Division du développement industriel continue de s'acquitter de son mandat en faisant ce que la Division des charbonnages ne peut pas faire dans beaucoup des collectivités où l'histoire et l'économie sont étroitement liées au charbon. Entre autres choses, la Division du développement industriel fournit l'infrastructure urbaine et industrielle, parraine des programmes de formation des entrepreneurs et appuie des organismes locaux d'entraide. Nous devons insister sur le fait que la société n'est pas constituée de deux divisions distinctes dont les mandats sont incompatibles. En réalité, le mandat est le même: moderniser et diversifier l'économie du Cap-Breton.

Le mandat de la société peut être protégé par la loi, mais c'est sa politique qui détermine les résultats. La Société de développement du Cap-Breton a choisi d'être socialement responsable des habitants de l'île du Cap-Breton, décision dont sa politique est le reflet.